

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2023-07-10-00001

Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation sur les autoroutes A50 et A52 pour  
permettre les travaux de rénovation de la  
chaussée

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur  
les autoroutes A50 et A52 pour permettre les travaux de  
rénovation de la chaussée**

**VU** la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

**VU** le décret n°2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

**VU** le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDERANT** la demande de la Société ESCOTA en date du 06 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** les travaux de réfection de chaussée de l'autoroute A50 du PR 15.340 au PR 27.200 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 09 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 13 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la mairie de Roquefort-la-Bédoule en date du 12 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux de réfection de la chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, de la semaine 35 à 38 (semaines 39 et 40 de réserve) :

- Sur l'autoroute A50 :
  - Du PR 29.000 au PR 30.000, dans les deux sens de circulation ;
  - Du PR 15.340 (début de concession ESCOTA) au PR 27.500, dans le sens de circulation Marseille vers Toulon ;
  - Sur les bretelles d'entrée et sortie du diffuseur de Carnoux-en-Provence n°6 au (PR 27.200).
- Sur l'autoroute A52 :

Après la sortie du diffuseur n°35 Aubagne (PR 23.600) au début de l'autoroute A50 (PR 25.600).

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

En raison des travaux de réfection de la couche de roulement sur l'A50, la circulation de tous les véhicules est réglementée en deux phases :

**1ere phase - Du lundi 28 août au 22 septembre 2023** (semaines 35 à 38) sur l'A50, du PR 29.000 au PR 30.000, dans les deux sens de circulation (24/24H, jours fériés et jours hors-chantier compris) :

- diminution de largeur de la voie de gauche à 2.80m ;
- réduction de la vitesse à 90 km/h ;
- voies peintes en jaune.

Les semaines 39 et 40 sont les semaines de réserve.

**2eme phase - Du lundi 04 septembre à 21h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 06h00** (semaines 36 et 37) il y a fermeture :

- sur l'A50 - du PR 15.340 (limite de concession ESCOTA) au PR 27.500, dans le sens de circulation Marseille vers Toulon ;
- sur l'A50 - sur les bretelles d'entrée et de sortie du demi-diffuseur de n°06 de Carnoux-en-Provence au (PR 27.200) ;
- sur l'A52 - après la sortie du diffuseur n°35 Aubagne jusqu'au début de l'A50.

Les semaines 38, 39 et 40 sont les semaines de réserve.

Les travaux se déroulent à raison de 4 nuits par semaine, du lundi soir au vendredi matin, hors jours fériés et jours hors chantier.

Les horaires de travail sont de 21h00 à 06h00, avec remise en circulation effective chaque matin à 06h00.

## **Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraires de déviation**

- **Fermeture de l'A50 du PR 15.400 jusqu'au diffuseur n°6 Carnoux (PR 27.200), dans le sens Marseille vers Toulon, du 04 au 08 septembre 2023 et du 11 au 15 septembre 2023**
  - **Fermeture du diffuseur n°35 Aubagne au PR 24.900**
- **Pour les usagers de l'A52, sortie obligatoire au diffuseur n°35 Aubagne au PR 23.600**
- **Pour les usagers de l'A50, en provenance de Marseille, sortie obligatoire par l'A502**

Semaines 37, 38, 39 et 40 de réserve

Les véhicules circulant sur l'A52 en provenance d'Aix-en-Provence sont invités à sortir au diffuseur n°35 d'Aubagne au PR 23.600. Ils rejoignent l'A50 en empruntant :

- pour les véhicules d'une hauteur inférieure à 4,00 mètres la D43C (chemin de l'Avelanède), la D8N, la D43A (avenue Maximilien Robespierre) et la RD559A. Ils entrent sur l'A50 par le diffuseur n° 07 de La Bédoule Sud.
- pour les véhicules d'une hauteur supérieure à 4,00 mètres la D43C (chemin de l'Avelanède), la D8N, la D1 et la D559A. Ils entrent sur l'A50 par le diffuseur n° 07 de La Bédoule Sud.

Les véhicules en provenance d'Aubagne ne peuvent pas accéder à l'A52 en direction de Toulon au diffuseur n°35, ils doivent également emprunter les itinéraires mentionnés ci-dessus.

Les véhicules circulant sur l'A50 en provenance de Marseille sortent par l'A502 au carrefour giratoire A52/D8N. Ensuite ils doivent également emprunter les itinéraires mentionnés ci-dessus.

### **Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de n°6 Carnoux-en-Provence (PR 27.200) sur l'A50 dans le sens Toulon vers Aix-en-Provence du 06 au 08 septembre 2023**

Semaines 37, 38 et 39 de réserve

Les véhicules empruntent la RD559A pour entrer sur l'A50 au diffuseur n°07 La Bédoule Nord (PR 29.500).

## **Article 3 : Mode d'exploitation**

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A50 est ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation. Les jours fériés et les jours hors chantier ne sont pas travaillés.

Sur les zones rabotées et rendues à la circulation dont la longueur n'excède pas 3 500 mètres, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 90 km/h.

## **Article 4 : Information planning prévisionnel**

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

## **Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité**

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur l'autoroute A50, l'autoroute A52 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

## **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7 : Diffusion**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;
- Les maires des communes d'Aubagne, Carnoux-en-Provence et Roquefort-la-Bédoule.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

*Signé*

Anne Gaëlle COUSSEAU